

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 157

présenté par
M. Fromantin et M. Piron

ARTICLE 59

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« - après la première occurrence du mot : « habitat », sont insérés les mots : « à l'échelle de l'établissement public de coopération intercommunale » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par souci de cohérence avec le transfert des compétences des documents de planification et d'urbanisme (SCOT/PLUI) à l'échelle des EPCI, la prise en compte de mixité sociale doit se faire à cette même échelle.